

THE SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

BILL S-20

BILL S-20

An Act to amend the Criminal Code
(Jury Service for Women)

Loi modifiant le Code criminel (Admissi-
bilité des femmes à la fonction de juré)

Her Majesty, by and with the advice
and consent of the Senate and House of
Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consente-
ment du Sénat et de la Chambre des com-
munes du Canada, décrète:

1. Section 534 of the *Criminal Code* is
amended by adding thereto the following: 5

1. L'article 534 du *Code criminel* est
modifié par l'adjonction de ce qui suit: 5

Jury service
for women

“(3) Notwithstanding anything in this
Act, the laws in force for the time being
in a province referred to in subsection
(1), notwithstanding anything therein
contained, shall be construed and applied 10
as if the provisions therein respecting
the eligibility and liability for jury ser-
vice in criminal cases were exactly the
same for women as for men.”

«(3) Nonobstant toute autre disposi-
tion de la présente loi, les lois présente-
ment en vigueur dans une province men-
tionnée au paragraphe (1), nonobstant
toute disposition y contenue, s'interprè- 10
tent et s'appliquent comme si leurs dis-
positions relatives à l'admissibilité à la
fonction de juré dans les causes crimi-
nelles et l'obligation d'y exercer cette
fonction étaient exactement les mêmes 15
pour les femmes que pour les hommes.»

Admissibi-
lité des
femmes à la
fonction de
juré

Coming into
force

2. This Act shall come into force on a 15
day to be fixed by proclamation.

2. La présente loi entrera en vigueur à
une date qui sera fixée par proclamation.

Entrée en
vigueur